



Demande de confrontation

Par Fridleifsson

Bonjour

Je suis accusé d'atteinte sexuelle, que je conteste. J'étais en garde à vue et s'en suivant, libéré avec une date de convocation. Le problème c'est que j'ai entendu dire par la personne qui m'a fait audition policier qu'il n'y aura pas de confrontation, et je ne savais pas si je pouvais la demander à la garde à vue (pas d'avocat). Je ne suis pas mis en examen (c'était une enquête courte avec remise de date d'audience à la fin de la garde à vue).

Est-ce que c'est trop tard, je dois adresser une lettre au procureur ? Merci

Par ESP

Bonjour

De mon point de vue, vite, un avocat !